

ATTESTATION D'ACCUEIL

Liste des pièces à fournir

- Carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour ou carte de résident du demandeur ;
- Pièce justificative du domicile (facture de gaz, d'eau, d'électricité) ;
- Justificatif de ressources (fiche de paie, allocation logement...) ;
- Dernier avis d'imposition
- Justificatif d'assurance souscrit soit par l'hébergeant, soit par l'hébergé. Ce montant doit couvrir à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 €, l'ensemble des dépenses médicales, hospitalières et d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France. Il est exigé lors de la délivrance du visa ;
- Titre de propriété, contrat de bail, quittance de loyer ;
- Un **timbre fiscal de 30 €** pour chaque demande d'attestation d'accueil (délivré dans les bureaux de tabac et les services des impôts des particuliers) ;
- Copie du passeport de la personne à héberger ;
- La ou les attestation(s) d'accueil antérieurement signée(s) par l'hébergeant pour l'hébergé.

La présentation personnelle du demandeur en nos services est une condition nécessaire pour la validation de l'attestation d'accueil et l'ensemble des **documents présentés doivent être des originaux.**